

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande d'homologation d'un agent microbiologique
d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum***

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2000-SA-0301

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur l'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum*.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est constitué de *Lactobacillus plantarum* (minimum garanti : $1,4 \cdot 10^9$ UFC par gramme de produit ;

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages riches en sucres (ray-grass, brome, maïs) à la dose de 140 grammes de produit pour 25 tonnes de ray-grass ou brome et 140 grammes de produit pour 50 tonnes de maïs ;

Considérant que l'analyse des anions et cations destinée à compléter le chapitre I du dossier d'homologation et le projet d'étiquette ont été fournis ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'homologation de l'agent microbiologique d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum* et demande que la mention « et fourrages préconisés » sur le projet d'étiquette soit supprimée.

Martin HIRSCH